

COMMUNE DE VARREDDES

Interdiction de la dispersion des centres funéraires sur les terrains publics et privés de la commune

ARRETE MUNICIPAL N° 35 2026

Le Maire de la commune de Varreddes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code civil, notamment ses dispositions relatives au respect dû aux défunts,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2223-18-2 et suivants relatifs à la destination des cendres issues de la crémation,

Considérant que la dispersion des cendres funéraires est strictement encadrée par la législation en vigueur,

Considérant que la dispersion de cendres sur des propriétés privées et publiques est susceptible de porter atteinte à l'ordre public, à la salubrité publique et au respect dû aux défunts,

Considérant la nécessité de prévenir les conflits de voisinage et de garantir une gestion respectueuse et réglementée des cendres funéraires sur le territoire communal,

ARRÊTE :

Article 1 :

La dispersion des cendres funéraires issues de la crémation est interdite sur l'ensemble des terrains privés et publics situés sur le territoire de la commune de Varreddes.

Article 2 :

Conformément à la réglementation en vigueur, la dispersion des cendres est autorisée uniquement :

- Dans l'espace aménagé à cet effet au jardin du souvenir du cimetière de Varreddes.

Cette dispersion est subordonnée à une autorisation préalable délivrée par la mairie. Une inscription mentionnant l'identité du défunt devra être apposée sur le dispositif prévu à cet effet au sein du cimetière, selon les modalités fixées par la commune.

Article 3 :

Date de transmission de l'acte: 09/04/2026
Date de réception de l'AR: 09/04/2026
077-217704832-035_2026-AR
A G E D I

être l'objet de sanctions prévues par les lois et

règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié selon les modalités habituelles. Il sera transmis à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.

Article 5 :

- Monsieur le Sous-Préfet de Meaux.
- Monsieur Le Major de la Gendarmerie de Lizy sur Ourcq
- Monsieur le Directeur de la Police Intercommunale de la communauté d'agglomération du pays de Meaux
- Crématorium de l'Arche De Mareuil les Meaux
- Crématorium de Saint-Souplets

et toute autorité compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Varreddes, le 09 avril 2026

Le Maire,

Francis MESSANT

The image shows a handwritten signature in dark ink, which appears to be 'Francis Messant', written over a circular official seal. The seal features a central figure holding a staff and a cross, surrounded by the text 'MAIRIE DE VARREDES' at the top and 'Seine-et-Marne' at the bottom, with two stars on either side.

Date de transmission de l'acte: 09/04/2026

Date de reception de l'AR: 09/04/2026

077-217704832-035_2026-AR

A G E D I